RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A CASA L'AGHJA**
**Société Civile Immobilière**
**Capital de 200 €**
**Siège : 957 avenue de la République Appartement B 417**
**59700 MARCQ EN BAROEUL**
**RCS LILLE METROPOLE 814 786 513**

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE SOCIETE

L'AN DEUX MIL VINGT CING
Le VINGT CING février

Les membres de la société se sont réunis en assemblée générale sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence du Gérant,

Tous les associés sont présents.

Associés de la société et représentant en tant que tels 100% des parts sociales composant le capital social de la société.
L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants, savoir :
- Le rapport de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées
- Un exemplaire de la lettre convocation aux assemblées.

Monsieur le président fait constater par tous les membres présents que tous les documents prévus par la loi leur ont été dressés en même temps que la convocation de la présente réunion, et que, pendant le délai légal de quinze jours, ces mêmes documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Diverses explications sont échangées entre les mains de l'assemblée et Monsieur le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.

**PREMIERE RESOLUTION**

**Transfert de siège**

Les associés décident de transférer le siège social du 957 avenue de la République Appartement B 417, (59700) MARCQ EN BAROEUL à ALBITRECCIA (20166), Lotissement LES HAUTS D'ALZONE, lot 4.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité des associés représentant la totalité du capital social.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour effectuer les formalités au Guichet Unique (Portail E-Procédures) INPI anciennement Registre du Commerce.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité des associés représentant la totalité du capital social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par tous les membres du bureau.

Certifié conforme par le Gérant

